Table des matières

Sommaire 7

Présentation 9

Avant-propos 11

Partie 1
Procédures devant les juridictions de l'Union européenne

Titre 1. Les juridictions de l'Union européenne 15

Chapitre 1 L'architecture juridictionnelle de l'Union européenne 17

Section 1 Introduction 18

§ 1. Le système juridictionnel de l'ordre juridique de l'Union européenne 18

§ 2. La Cour de justice de l'Union européenne 20

§ 3. Les textes régissant les procédures 22

§ 4. Un aperçu de la charge de travail et de la durée des affaires . 25

Section 2 La composition des juridictions de l'Union européenne 27

§ 1. Les membres de la Cour de justice 28

§ 2. Les membres du Tribunal 29

§ 3. La procédure de nomination des membres de la CJUE 31

§ 4. Les garanties entourant les membres de la CJUE 34

Section 3 L'organisation interne des juridictions de l'Union européenne 36

§ 1. Les élections et les élus 36
§ 2. Le juge rapporteur et l'avocat général 37
§ 3. Les formations délibérantes de la Cour 38
§ 4. Les formations délibérantes du Tribunal 40

Section 4 Les compétences des juridictions de l'Union européenne 43
§ 1. Les compétences du Tribunal 44
§ 2. Les compétences de la Cour de justice. 47

Chapitre 2 La procédure devant la Cour de justice et le Tribunal 49

Section 1 La phase écrite de la procédure 50
§ 1. La phase écrite dans les affaires préjudicielles 51
A. La demande de décision préjudicielle 51
B. Filtrage initial des DDP 52
C. Participation des « intéressés » à la phase écrite 53
§ 2. La phase écrite dans les recours directs 54
A. Les échanges de mémoires. 54
B. L'admission préalable des pourvois 55
C. Les délais. 56
D. L'intervention. 56
§ 3. La représentation 57
§ 4. La jonction et la suspension 59
A. La jonction 59
B. La suspension. 59
§ 5. Le régime linguistique 59

Section 2 Les mesures de mise en l'état de l'affaire 61
§ 1. La mise en l'état de l'affaire devant la Cour. 61
§ 2. La mise en l'état de l'affaire devant le Tribunal. 62

Section 3 La phase orale de la procédure 63
§ 1. L'audience 63
§ 2. La possibilité de réouverture de la procédure orale 65

Section 4 Les procédures dérogatoires 65
§ 1. La procédure simplifiée : l'ordonnance motivée. 65

§ 2. Les procédures rapides 66
A. Le traitement prioritaire 67
B. La procédure préjudicielle accélérée (PPA) 68
C. La procédure accélérée dans les recours directs 69
D. La procédure préjudicielle d'urgence (PPU) 69
§ 3. Le référé 71

Section 5 La fin de l'instance 72
§ 1. Le délibéré, la publication et l'effet des décisions de la CJUE . 72
§ 2. Le pourvoi et autres voies de recours contre les décisions . . 72
§ 3. Les frais de procédure 73

Titre 2. Les recours et renvois prévus par le TFUE 75

Chapitre 1 Le recours en manquement d'État 77

Section 1 Introduction et textes 78

Section 2 Les conditions du recours en manquement 81
§ 1. L'initiative dans les procédures en manquement 82
A. À l'initiative de la Commission 82
B. À l'initiative d'un État membre 85
§ 2. Le « manquement » 86
§ 3. Le responsable du manquement : l'État membre 88
§ 4. La preuve du manquement 89

Section 3 La phase précontentieuse 92
§ 1. La lettre de mise en demeure 93
§ 2. L'avis motivé 94
§ 3. L'identité des griefs 95

Section 4 La phase contentieuse 96
§ 1. La procédure contentieuse ordinaire 96
A. L'expiration du délai prévu dans l'avis motivé 96
B. La reconnaissance du manquement par l'État membre . . 97
C. Les moyens invocables par l'État membre devant la Cour de justice 97
§ 2. Les procédures contentieuses dérogatoires 98

§ 3. La procédure allégée relative à la transposition des directives 99
§ 4. L'exécution des arrêts en manquement 103
A. L'arrêt en manquement. 103
i. Le caractère purement déclaratif de l'arrêt adopté au titre de l'article 258 103
ii. La limitation dans le temps d'une constatation de manquement 105
B. La procédure de « manquement sur manquement » de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE 107
i. Le rôle de la procédure de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE 107
ii. La mise en œuvre des sanctions financières dans les procédures d'infraction 108
iii. Le pouvoir d'appréciation de la Cour de justice sur les propositions de la Commission 110

Chapitre 2 Le renvoi préjudiciel 113

Section 1 Introduction et textes 114

Section 2 L'objet du renvoi préjudiciel 117
§ 1. L'exclusion de l'appréciation du droit national. 118
§ 2. Le droit de l'Union, objet du renvoi. 119
§ 3. Les irrecevabilités liées à l'objet du renvoi préjudiciel 125
A. Questions posées sans suffisamment de précisions sur le contexte factuel et réglementaire. 125
B. Questions dénuées de pertinence pour la résolution du contentieux national 126
C. Questions posées à l'occasion d'un contentieux national « virtuel » 126

Section 3 Une « juridiction » au sens de l'article 267 du TFUE 128
§ 1. Les critères de l'arrêt *Vaassens Göbbels* et leur évolution . . . 128
§ 2. L'affirmation du critère de l'indépendance 132

Section 4 L'étendue de la compétence de la juridiction de renvoi 137
§ 1. Le monopole d'initiative de la juridicition de renvoi. 137
§ 2. L'obligation de renvoi pesant sur les juridictions de dernier ressort 139
A. Les aménagements jurisprudentiels à l'obligation de renvoi. 140

B. L'invalidité d'un acte de l'Union ne peut pas être prononcée par une juridiction nationale . . . 142
§ 3. La violation par les juridictions nationales de leurs obligations de renvoi . . . 145
A. Une procédure en manquement judiciaire. . . . 145
B. Une éventuelle saisine de la Cour EDH . . . 145

Section 5 Les effets de l'arrêt préjudiciel 146
§ 1. L'effet de l'arrêt préjudiciel en interprétation. . . . 146
A. Un effet contraignant *erga omnes* . . . 146
B. Le droit d'obtenir le remboursement des sommes perçues par un État membre en violation des règles du droit de l'Union . . . 149
§ 2. L'effet de l'arrêt préjudiciel en appréciation de validité . . . 149
§ 3. L'effet de l'arrêt préjudiciel du Tribunal : la possibilité du réexamen . . . 151

Chapitre 3 Le contrôle de la légalité des actes et omissions de l'Union . . . 153

Section 1 Le recours en annulation 157
§ 1. Textes : L'article 263 du TFUE. . . . 158
§ 2. La recevabilité du recours en annulation . . . 160
A. Les conditions tenant à la nature des actes . . . 161
i. Les actes attaquables . . . 161
ii. Les actes non attaquables . . . 163
B. Les conditions de recevabilité relatives aux personnes . . 167
i. La qualité pour agir . . . 167
a) Les requérants privilégiés . . . 167
b) Les requérants semi-privilégiés . . . 167
c) Les requérants de droit commun . . . 168
ii. L'intérêt à agir . . . 176
C. Le délai d'introduction du recours. . . . 177
i. Les conditions générales . . . 178
ii. Le cas particulier de la publication électronique des décisions . . . 179
iii. La charge de la preuve de la tardiveté de la requête 180
iv. Les possibilités d'écarter l'irrecevabilité du recours pour tardiveté . . . 180
v. La réouverture du délai de recours à l'encontre d'un acte. . 180

§ 3. Les moyens utilisés dans le cadre du recours en annulation . 185
A. Les moyens d'ordre public 186
i. L'incompétence de l'institution qui a adopté l'acte attaqué 186
ii. La violation des formes substantielles 186
B. Les moyens devant être invoqués par le requérant 188
i. La méconnaissance des règles de droit 189
ii. Le détournement de pouvoir 189
§ 4. L'autorité et les effets d'un arrêt en annulation 190
A. Textes des articles 264, 266 et 280 du TFUE 190
B. L'autorité des arrêts et des ordonnances 191
i. La notion d'autorité de la chose jugée 191
ii. L'autorité d'un arrêt d'annulation 191
iii. L'autorité d'un arrêt de rejet 192
C. Les effets de l'arrêt dans le temps 192
i. Le principe de l'effet *ex tunc* 192
ii. Les exceptions au principe de l'effet *ex tunc* 193
D. L'exécution de l'arrêt 194
i. Les limites du pouvoir du juge 194
ii. La portée de l'arrêt 194

Section 2 Le recours en carence 197
§ 1. Textes : L'article 265 du TFUE 198
§ 2. L'objet du recours en carence 198
§ 3. La recevabilité du recours en carence 199
A. Les conditions relatives au requérant 199
i. Les requérants privilégiés 199
ii. Les requérants non privilégiés 199
a) L'intérêt à agir des personnes physiques et morales 199
b) La qualité pour agir des personnes physiques et morales 200
B. Les conditions relatives à la partie défenderesse 201
C. Les conditions relatives à l'abstention 201
D. Les conditions de saisine du juge : la phase administrative 202
i. La mise en demeure d'agir 202
a) Les caractéristiques de la mise en demeure 202
b) Le délai pour inviter à agir 203
c) Les effets sur le recours 203
ii. La prise de position de l'institution et ses effets sur le recours 203
a) Le moment de la prise de position 204

b) Le contenu de la prise de position 204
c) La notification de la prise de position 205
E. La phase contentieuse : la requête introductive du recours en carence 206
i. Le contenu de la requête 206
ii. Le délai d'introduction du recours. 207
F. La réparation de la carence 207
i. L'arrêt constatant la carence 207
a) La portée déclaratoire de l'arrêt 207
b) Les limites du pouvoir du juge 207
ii. La réparation des dommages résultant de la carence 208

Section 3 Le contrôle incident de la légalité : l'exception d'illégalité 213

§ 1. Textes : L'article 277 du TFUE. 213
§ 2. La définition et les modalités de présentation de l'exception d'illégalité. 214
§ 3. Les conditions du contrôle incident de légalité 214
A. Les conditions tenant aux personnes habilitées à soulever une exception 214
i. Les personnes physiques et morales. 214
ii. Les États membres et les institutions de l'Union 215
B. Les conditions tenant aux recours susceptibles d'accueillir une exception d'illégalité. 216
i. Le caractère incident de l'exception d'illégalité. 216
ii. Les recours principaux admettant l'exception d'illégalité . . 216
C. Les conditions tenant aux actes soumis au contrôle incident 216
i. La condition commune à tous les types de requérants . . . 216
ii. La condition particulière aux requérants, personnes physiques ou morales 217
§ 4. La portée du contrôle incident de légalité 217
A. Les moyens à l'appui de l'exception soulevée 217
B. Les effets de l'exception accueillie 217
i. Les effets sur l'acte général 217
ii. Les effets sur l'acte individuel. 218

Chapitre 4 La responsabilité extracontractuelle de l'Union européenne 219

Section 1 La recevabilité du recours en responsabilité extracontractuelle 220

§ 1. L'auteur des dommages 220

§ 2. Le requérant. 222

§ 3. L'autonomie du recours en responsabilité extracontractuelle par rapport aux recours en annulation et en carence 223

§ 4. La prescription de l'action en responsabilité 224

Section 2 Les conditions de fond du recours en responsabilité extracontractuelle 225

§ 1. L'illégalité du comportement. 226

§ 2. Le préjudice 228

§ 3. Le lien de causalité 229

Partie 2
Procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme

Titre 1. Les acteurs des procédures de la Convention. 233

Chapitre 1 La Cour européenne des droits de l'homme. 235

Section 1 Les textes relatifs à la Cour EDH 235

Section 2 Le rôle de la Cour 237

Section 3 L'élection des juges 238

Section 4 Les formations de jugement de la Cour 241

§ 1. Le juge unique 241

§ 2. Les formations constituées au sein des sections : chambres et comités 242

§ 3. La Grande Chambre. 243

Chapitre 2 Les États parties 249

Section 1 L'interdiction d'exercer des pressions sur les requérants ou potentiels requérants 249

Section 2 L'obligation jurisprudentielle de se conformer aux mesures provisoires 250

Section 3 L'obligation de faciliter la conduite d'une enquête efficace 253

Chapitre 3 Les autres acteurs 255

Section 1 La Commission de Venise 255

Section 2 Le Commissaire aux droits de l'homme 256

Section 3 Le Comité des ministres 257

Titre 2. Les procédures devant la Cour 259

Chapitre 1 La fonction contentieuse de la Cour 261

Section 1 Le contenu d'une requête individuelle 263

Section 2 Le traitement des affaires 265

§ 1. L'irrecevabilité de la requête 266

§ 2. Les requêtes « clones ». 266

§ 3. Les requêtes nécessitant un examen approfondi 267

A. Une politique de priorisation et la stratégie des affaires à impact 267

B. Les arrêts pilotes 271

C. Les outils de traitement groupé des affaires 274

D. Les étapes de procédure d'une requête après son attribution. 275

i. La phase non contentieuse 275

ii. Les observations des parties 279

iii. L'audience 279

§ 4. Le dessaisissement ou le renvoi à la Grande Chambre. 280

§ 5. La révision des arrêts définitifs 283

Section 3 L'analyse des statistiques de la Cour 284

Chapitre 2 La fonction consultative de la Cour 289

Section 1 Les avis consultatifs sollicités par le Comité des ministres 289

Section 2 Les avis consultatifs sollicités par les juridictions nationales habilitées 290

Section 3 Les avis consultatifs sur le fondement d'autres conventions 294

Titre 3. La recevabilité des requêtes 295

Chapitre 1 Les conditions de recevabilité tenant à la procédure 299

Section 1 L'épuisement des voies de recours internes 300

§ 1. La finalité de la règle 300

§ 2. Les caractéristiques des recours internes 301

§ 3. L'usage des voies de recours internes par les requérants . . . 305

§ 4. L'évocation sommaire du grief conventionnel 306

§ 5. La charge de la preuve 307

§ 6. La date d'appréciation de l'épuisement des voies de recours internes 307

Section 2 Le respect du délai de saisine de quatre mois 309

§ 1. Les finalités de la règle 310

§ 2. La requête interruptive du délai 310

A. Le formulaire de requête 310

B. L'étendue des griefs 311

§ 3. Le point de départ du délai 314

A. En cas d'existence de recours interne 314

i. En présence de signification de la décision 315

ii. En absence de signification de la décision 315

iii. Les conditions d'acceptation de l'introduction tardive d'une requête 317

B. En cas d'absence de recours interne 318

§ 4. L'indifférence des règles procédurales internes 319

§ 5. La charge de la preuve 319

Section 3 La nouveauté de la requête 320
§ 1. L'instance ayant connu de la même requête 320
§ 2. Le caractère similaire de la requête 321
A. Redondance des faits, parties et griefs 321
B. Et absence de faits nouveaux 322
§ 3. La recevabilité partielle d'une requête portant sur des faits postérieurs 323

Chapitre 2 Les conditions de recevabilité tenant au requérant 325

Section 1 L'identification du requérant 326

Section 2 La qualité de requérant 327
§ 1. Les personnes physiques. 327
§ 2. Les personnes morales 327
§ 3. Les organisations non gouvernementales (ONG). 328
§ 4. Les groupes de particuliers 330

Section 3 La qualité de victime 330
§ 1. Une notion autonome des règles de droit interne 331
§ 2. Victime et préjudice : un cumul non systématique. 334
§ 3. Les victimes indirectes 336
§ 4. Les victimes potentielles, aux frontières d'une « *actio popularis* » 339
§ 5. Les suites du décès de la victime. 343
A. La poursuite de la procédure devant la Cour 343
B. L'exigence du caractère transférable des griefs. 344
§ 6. La perte de la qualité de victime. 344

Chapitre 3 Les conditions tenant à la compétence de la Cour. 347

Section 1 La compétence *ratione loci* 348
§ 1. La notion de « juridiction » au sens de l'article 1er de la Convention. 348
A. Le principe de territorialité 349
B. Les exceptions au principe de territorialité. 350
i. L'autorité exercée sur la personne de l'intéressé 350

ii. Le contrôle effectif du territoire étranger 351
iii. La responsabilité de l'État « passif » 352
§ 2. Le système de déclarations de l'article 56 de la Convention . 353

Section 2 La compétence *ratione personae* 357
§ 1. La définition de la compatibilité *ratione personae* 357
§ 2. Le cas des actions des organisations internationales 358

Section 3 La compétence *ratione temporis* 363
§ 1. La définition de la compatibilité *ratione temporis* 363
§ 2. La vérification à toutes les étapes de la procédure 363
§ 3. La date retenue aux fins d'établir la compétence temporelle de la Cour 364
§ 4. L'extension de la compétence *ratione temporis* 365

Section 4 La compétence *ratione materiae* 368

Chapitre 4 Les conditions de recevabilité tenant au fond 369

Section 1 Le caractère abusif de la requête 369

Section 2 Le défaut manifeste de fondement 371

Section 3 L'absence de préjudice important 372
§ 1. La finalité de la règle 372
§ 2. La première condition : absence d'un préjudice important . 373
§ 3. L'autre condition : la clause de sauvegarde 374

Titre 4. L'exécution des arrêts de la Cour 377

Chapitre 1 L'exécution des arrêts 379

Section 1 La portée des arrêts 380
§ 1. Les articles pertinents de la Convention 380
§ 2. La force obligatoire des arrêts définitifs 381
§ 3. Les mesures d'exécution des arrêts 381
A. Les mesures de caractère individuel 382
B. Les mesures de caractère général 384

Section 2 Le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des ministres 388

§ 1. Le rôle de surveillance du Comité des ministres et l'action du Service de l'exécution des arrêts de la Cour EDH 388

§ 2. La procédure de surveillance 391

A. La procédure de suivi par l'information. 391

B. Une procédure préjudicielle très prudente. 395

C. Une procédure en manquement difficile à enclencher . . 395

Section 3 La place des acteurs nationaux dans le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour 399

§ 1. Le rôle des parlements nationaux 399

A. Les structures parlementaires 399

B. Les mécanismes d'information 400

§ 2. Le rôle des entités de la société civile et du juge national. . . 400

A. Le rôle croissant des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). 401

B. Le rôle clé du juge national 404

Index CJUE. 407

Index de la jurisprudence de la Cour EDH 423

Index des focus 431

Index des tableaux et graphiques 433

Index des schémas. 435